

Maisons-Alfort, le 04/05/2023

**Conclusions de l'évaluation**  
**relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché**  
**pour le produit biocide JC-CTPI-3**  
**à base de IPBC, cyperméthrine, propiconazole, tébuconazole,**  
**de la société QUIMICA DE MUNGUIA S.A.**

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

## PRESENTATION DE LA DEMANDE

### DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide JC-CTPI-3 de la société QUIMICA DE MUNGUIA S.A. dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide JC-CTPI-3 à base de 0,3 % d'IPBC<sup>1</sup>, de 0,175 % de cyperméthrine<sup>2</sup>, de 0,3% propiconazole<sup>3</sup>, et de 0,3% de tébuconazole<sup>4</sup> est un type de produit 8<sup>5</sup> destiné à la préservation du bois. Le produit biocide est un liquide prêt à l'emploi destiné à être appliqué sur des bois de classe 1 à 3 en traitement préventif ou curatif par des utilisateurs professionnels et industriels par pulvérisation, brossage, immersion ou imprégnation.

### DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Espagne, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>6</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

<sup>1</sup> Décision d'exécution (UE) n° 2022/1485 du 07/09/22 reportant la date d'expiration de l'approbation de l'IPBC en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

<sup>2</sup> RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 945/2013 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2013 en vue d'approuver la cyperméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 8.

<sup>3</sup> DIRECTIVE 2008/78/CE DE LA COMMISSION du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

<sup>4</sup> DIRECTIVE 2008/86/CE DE LA COMMISSION du 5 septembre 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du tébuconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

<sup>5</sup> TP8 : produits de protection du bois

<sup>6</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit JC-CTPI-3 a été évalué par l'Espagne. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>7</sup>.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités espagnoles et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit JC-CTPI-3 ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit JC-CTPI-3 est efficace:

- en traitement préventif contre les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse), les insectes à larves xylophages (efficacité montrée sur *Hylotrupes bajulus*) et les termites (*Reticulitermes sp.*)
- en traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*)

lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RESISTANCE

Aucun phénomène de résistance n'a été mis en évidence à ce jour avec les substances actives IPBC, cyperméthrine, propiconazole et tébuconazole dans le cadre de la préservation du bois.

En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

### SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Deux co-formulants contenus dans le produit JC-CTPI-3 ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine. Ces co-formulants préoccupants sont reportés dans la composition du produit dans le RCP en annexe.

Un co-formulant serait susceptible de présenter une activité endocrine. Cependant les informations disponibles ne permettent pas de finaliser l'évaluation du caractère PE de ce co-formulant. Cette évaluation devra être menée dans le cadre du règlement REACH 1907/2006.

<sup>7</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

## RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit JC-CTPI-3 pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>8</sup> et les indices de risque considérant l'exposition cumulée à toutes les substances actives sont inférieurs à 1 pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. De plus, pour ces usages, au vu des propriétés irritantes du produit JC-CTPI-3, l'évaluation du risque local lors de l'exposition des utilisateurs est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP.

## RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit JC-CTPI-3, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives uniquement. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Pour l'utilisation du bois de classes d'usage 1 et 2, quel que soit le type d'application, les niveaux d'exposition environnementale sont considérés comme négligeables.

Pour l'application en sites industriels ou *in situ* par brossage et l'utilisation du bois en classe d'usage 3, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de référence de toxicité pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :

- *Ne pas utiliser le bois préservé à proximité des plans d'eau ou des cours d'eau*
- *Lors de l'application in situ en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.*
- *N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.*

Ainsi ces usages sont conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Pour l'application *in situ* par pulvérisation en extérieur, les niveaux d'exposition environnementale sont supérieurs aux valeurs de référence de toxicité pour les compartiments aquatiques et terrestres. Ainsi l'application par pulvérisation *in situ* en extérieur est non conforme.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit JC-CTPI-3 est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

<sup>8</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

La substance active propiconazole a été considérée comme candidate à la substitution. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit JC-CTPI-3 ou à en restreindre les usages.

Compte tenu de la présence de propiconazole classé reprotoxique de catégorie 1B, le produit JC-CTPI-3 devra être utilisé en accord avec les règles énoncées par la réglementation en vigueur établissant les mesures particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

**Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit JC-CTPI-3 :**

<b>Organismes cibles</b>	<b>Doses</b>	<b>Conditions d'emploi</b>	<b>Conclusions</b>
Insectes à larves xylophages (montré sur <i>Hylotrupes bajulus</i> ) – Larves  Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse)  Termites ( <i>Reticulitermes sp.</i> )	35 kg de produit par m <sup>3</sup> de bois	Traitement préventif du bois de classes d'usage 1, 2 et 3 (résineux et feuillus)  Industriel  Application par imprégnation (vide pression)	Conforme
Insectes à larves xylophages (montré sur <i>Hylotrupes bajulus</i> ) – Larves  Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse)  Termites ( <i>Reticulitermes sp.</i> )	200g de produit par m <sup>2</sup> de bois	Traitement préventif du bois de classes d'usage 1, 2 et 3 (résineux et feuillus)  Industriel  Application superficielle par immersion et pulvérisation automatique	Conforme
		Traitement préventif du bois de classe d'usage 3 (résineux et feuillus)  Utilisateur professionnel  Intérieur et extérieur.  Application superficielle par pulvérisation	Non conforme risque pour l'environnement
		Traitement préventif du bois de classes d'usage 3 (résineux et feuillus)  Utilisateur professionnel  Intérieur et extérieur.  Application superficielle par brossage	Conforme
Insectes à larves xylophages : - Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) – Larves - Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) – Larves - Lycte brun ( <i>Lyctus brunneus</i> ) – Larves  Termites ( <i>Reticulitermes sp.</i> )	300 mL de produit par m <sup>2</sup> de bois	Traitement curatif du bois en service (résineux et feuillus)  Utilisateur professionnel  Intérieur  Application superficielle par pulvérisation	Non conforme, risque pour l'environnement

Insectes à larves xylophages : - Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) – Larves - Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) – Larves - Lycte brun ( <i>Lyctus brunneus</i> ) – Larves Termites ( <i>Reticulitermes sp.</i> )	300 mL de produit par m <sup>2</sup> de bois	Traitement curatif du bois en service (résineux et feuillus) Utilisateur professionnel Intérieur Application superficielle par brossage	Conforme
---	--	--	----------

Pour le directeur général, par délégation,  
la directrice adjointe,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	JC-CTPI-3
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	QUIMICA DE MUNGUIA S.A.
	Adresse	Derio Bidea 51 48100 Munguía (Vizcaya) Espagne
Numéro de demande	BC-EM017392-44	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle en parallèle.	

#### 1.3. Fabricant du produit biocide

Nom du fabricant	QUIMICA DE MUNGUIA S.A.
Adresse du fabricant	Derio Bidea 51 48100 Munguía (Vizcaya) Espagne
Emplacement des sites de fabrication	Derio Bidea 51 48100 Munguía (Vizcaya) Espagne

#### 1.4. Fabricants des substances actives

Substance active	<b>Cyperméthrine</b>
Nom du fabricant	ARYSTA LifeScience Benelux
Adresse du fabricant	Rue de Renory 26/1 4102 Ougrée Belgique
Emplacement des sites de fabrication	1. Gharda Chemical Limited D, 1/2/ MIDC Lote Parshuram Tal. Khed Dist. Ratnagiri, 415 722, Maharashtra, Inde.  2. Mitchell Cotts Chemicals Ltd ("MCC", une branche de Haltermann Ltd, filiale de DOW Chemicals) Steanard Lane, Mirfield, West Yorkshire, WF14 8HZ, Royaume Uni

Substance active	<b>Propiconazole</b>
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 50569 Köln Allemagne

<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	<p>1. Syngenta Crop Protection AG          CH-1870 Monthey</p> <p>2. Jiangsu Yangnong Chemical Group Co., Ltd          Wenfeng Road, Yangzhou, Jiangsu 225009, Chine</p> <p>3. Jiangsu SevenContinent Green Chemical Co., Ltd          North Area of Dongsha Chem-Zone, Zhanjiagang, Jiangsu, 215600, Chine</p>
---	---

<b>Substance active</b>	<b>Tebuconazole</b>
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 50569 Köln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Bayer CropScience Corp. P.O. Box 4913 Hawthorn Road, Kansas City MO 64120-001 Etat-Unis d'Amérique

<b>Substance active</b>	<b>3-iodo-2-propynyl carbamate (IPBC)</b>
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 50569 Köln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Shanghai Hui Long Chemicals Co., Ltd. Code postal: 201815, Dengta Jiazhu R. Jiading/ District Shanghai, Chine

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cypermethrine	(RS)- $\alpha$ -cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)- cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,175
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,3
Tebuconazole	1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,3
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,3
Butyldiglycol	2-(2-butoxyethoxy)ethanol	coformulant	112-34-5	203-961-6	10
Kerosine	-	coformulant	64742-81-0	265-184-9	76,125

## 2.2. Type de formulation

Liquide prêt à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Liquide inflammable catégorie 3 Irritation cutané catégorie 2 Irritation oculaire catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 : Effets narcotiques Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B Toxicité aquatique aiguë, catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H226 Liquide et vapeurs inflammables H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H360D Peut nuire au fœtus H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	GHS07 GHS08
Mentions de danger	H226 Liquide et vapeurs inflammables H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H360D Peut nuire au fœtus H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception P241 : Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/ d'éclairage/...] antidéflagrant. P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P332 +P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

	<p>P362+P364 : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</p> <p>P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu.</p> <p>P403 +P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p>P405 Garder sous clé</p> <p>P501: Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	EUH208 : Contient du propiconazole et de IPBC. Peut provoquer une réaction allergique.

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement pénétrant – Traitement préventif – Industriel

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages (montré sur <i>Hylotrupes bajulus</i> ) – Larves Termites ( <i>Reticulitermes sp.</i> ) Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif – Classes d'usages 1, 2 et 3
Méthode(s) d'application	L'application se fait par imprégnation (vide pression)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Classes d'usage 1 à 3 : 35 kg de produit / m <sup>3</sup> de bois (bois résineux et feuillus)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon en PEHD de 200, 500 et 1000L

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- De nouveaux gants doivent être utilisés à chaque changement de tâche.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter de gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Porter une combinaison de protection de catégorie III type 4 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation produit.
- Porter un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné (FPA) de 40 a minima (type de masque à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.

- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

**4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

**4.2. Description de l'usage**

**Tableau 2. Usage # 2 – Application par traitement superficiel - trempage automatique- traitement préventif - Industriel**

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages (montré sur <i>Hyloterpes bajulus</i> ) – Larves Termites ( <i>Reticulitermes sp.</i> ) Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif – Classes d'usages 1, 2 et 3
Méthode(s) d'application	L'application se fait par trempage automatique (système fermé)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Classes d'usage 1 à 3 : 200 g de produit / m <sup>2</sup> de bois (bois résineux et feuillus)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon en PEHD de 200, 500 et 1000L

**4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage**

-

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter de gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Porter une combinaison de protection de catégorie III type 4 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation produit.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.3. Description de l'usage

**Tableau 3. Usage # 3 – Application par traitement superficiel - pulvérisation automatique- traitement préventif - Industriel**

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages (montré sur <i>Hylotrupes bajulus</i> ) – Larves Termites ( <i>Reticulitermes sp.</i> ) Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif – Classes d'usages 1, 2 et 3
Méthode(s) d'application	L'application se fait par pulvérisation automatique (système fermé)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Classes d'usage 1 à 3 : 200 g de produit / m <sup>2</sup> de bois (bois résineux et feuillus)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon en PEHD de 200, 500 et 1000L

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter de gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit.
- Porter une combinaison de protection de catégorie III type 4 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit.
- Porter un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné (FPA) de 40 a minima (type de masque à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Application par traitement superficiel traitement préventif – professionnel

Type de produit	TP8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages (montré sur <i>Hyloterpes bajulus</i> ) – Larves Termites ( <i>Reticulitermes sp.</i> ) Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif – Classes d'usages 1, 2 et 3
Méthode(s) d'application	L'application se fait par brossage

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Classes d'usage 1 à 3 : 200 g de produit / m <sup>2</sup> de bois (bois résineux et feuillus)
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bidon de 20, 25, 50, 100, 200 L en PEHD Bidon de 20 - 25 L en métal avec revêtement intérieur en plastique

#### 4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter de gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit.
- Porter une combinaison de protection de catégorie III type 6 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau. Lors de l'application *in situ* en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel. Aucun rejet vers une station d'épuration n'est autorisé.

#### 4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Application par traitement superficiel - traitement curatif – professionnel

<b>Type de produit</b>	TP8
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> , <i>Anobium punctatum</i> et <i>Lyctus brunneus</i> ) - Larves Termites ( <i>Reticulitermes sp.</i> )
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	intérieur

<b>Méthode(s) d'application</b>	L'application se fait par brossage
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	300 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bidon de 20, 25, 50, 100, 200 L en PEHD Bidon de 20 - 25 L en métal avec revêtement intérieur en plastique

#### 4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter de gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit.
- Porter une combinaison de protection de catégorie III type 6 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit.
- Lors de l'application *in situ* en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel. Aucun rejet vers une station d'épuration n'est autorisé.

#### 4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- Ne pas utiliser sur des bois destinés aux structures de jeux, aux planchers ou toutes autres surfaces avec lesquelles les enfants peuvent entrer en contact direct ou continu.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Ne pas utiliser le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Rincer la peau à l'eau.  
En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes.  
Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS D'INGESTION:  
Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Appeler un centre antipoison/un médecin.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans.
- Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
- Protéger du rayonnement solaire.

## 6. Autre(s) information(s)

-